

DELIBERATION N° 2024-034 DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le dix-neuf juin

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO (est arrivé à 19h30).

Excusé : Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-116 du 29 mai 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes du Guillestrois-Queyras exerce la compétence « Frais de fonctionnement des vestiaires de football d'Eygliers », depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes du Guillestrois et de celle de l'Escarton du Queyras.

La communauté de communes du Guillestrois l'exerçait déjà auparavant.

Compte-tenu de la nécessité de changer le mode de chauffage de ces vestiaires et d'engager des travaux de rénovation de ce stade, une réflexion a été engagée en concertation avec la commune d'Eygliers pour que la gestion de l'ensemble du stade (vestiaires et terrain) soit transférée à la communauté de communes.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras exerce, par ailleurs, la compétence gestion du domaine nordique. En partenariat avec la commune, un stade de biathlon quatre saisons a été construit à Ceillac pour augmenter l'attractivité du territoire et permettre aux habitants et vacanciers de pouvoir pratiquer ce sport. Il n'existe, à ce jour, pas de tels stades de biathlon accessibles en toutes saisons dans les Alpes du Sud.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras étant, également, maître d'ouvrage de

la partie pistes de skis-roues utilisée en dehors de la saison d'exploitation nordique, il paraît utile de le préciser dans les statuts.

De plus, sont définies d'intérêt communautaire au sein des statuts de la Communauté de communes, d'une part les actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs et d'autre part les actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes.

Cette compétence en matière de politique de la ville légitime l'action conduite au cours de la saison d'hiver 2023/2024 en partenariat avec les communes et les exploitants des domaines skiables, auprès des jeunes du territoire visant à favoriser la pratique du ski alpin.

Toutefois, la Communauté de communes était invitée à ajouter un item détaillant encore plus précisément l'action menée, lors d'une prochaine révision statutaire, et dans l'optique d'une plus grande transparence.

Au regard de la présente modification envisagée, une précision pourrait être introduite à ce sujet.

Enfin, il pourrait être opportun d'introduire la possibilité pour la Communauté de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres sans pour autant disposer de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé.

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, en date du 27 décembre 2019, est venu introduire cette possibilité en assouplissant les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Il convient, pour ce faire, que les statuts de la Communauté de communes prévoient une disposition expresse.

Les articles suivants des statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras se rapportant aux compétences supplémentaires en vertu de l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui a modifié l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, sont donc modifiés comme suit :

3° - En matière de politique de la ville :

- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction des jeunes dans le cadre de la Convention territoriale globale et de tout autre dispositif contractuel ou non. Les actions d'intérêt communautaire ont les caractéristiques suivantes :
 - o actions résultant d'une prise en compte globale des problématiques de la jeunesse sur le territoire.
 - o actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs.
 - o actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes.

Est notamment considérée comme d'intérêt communautaire, toute aide aux familles en direction des enfants du territoire du Guillestrois-Queyras, pour favoriser, plus particulièrement, la pratique du ski alpin.

4° – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Exploitation et entretien du gymnase du Département situé sur la commune de Guillestre, pour lequel une convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental (propriétaire) et la Communauté de communes prévoit le cadre de la
- gestion de cet équipement dans le domaine périscolaire et associatif. Un règlement intérieur prévoit les conditions d'accès.

- **Construction, entretien et fonctionnement du stade de foot d'Eygliers (vestiaires et terrain), dont les vestiaires sont de compétence communautaire.**
- **Construction, entretien et fonctionnement du stade de biathlon de Ceillac (pas de tir et pistes ski-roues), en lien avec la compétence de gestion du domaine nordique exercée par la Communauté de communes.**
- **Gestion de l'école de musique et d'art intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.**

11° – Groupements de commandes

pour la passation ou l'exécution, à titre gratuit, d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres du groupement en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Les statuts modifiés de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras sont joints à la présente délibération.

Les communes membres de la Communauté de communes doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire s'y rapportant et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable.

La modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré

Le Conseil, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- II. **D'APPROUVER** les modifications proposées des statuts de la Communauté de communes, tels qu'ils sont repris en annexe à la présente délibération ;
- III. **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Marcel CANNAT

